

VILLE DE CHARTRES

DGA Patrimoine, Espace Public et Architecture
Service Gestion du domaine public
FC
N° d'affaire : DAV021960

Arrêté N° : 25-AT-1194
TEMPORAIRE

ARRETE

Réglementation de la circulation et du stationnement

TOUR D'EURE ET LOIR CYCLISTE 2025

LE MAIRE DE CHARTRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-9

Vu les délibérations n°CM2020-069 et CM2020-071 du 27 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu notre arrêté N°12/4769 en date du 19 novembre 2012 sur la limitation de tonnage sur le territoire de la commune de Chartres,

Vu l'arrêté n° A-V-2025-0110 en date du 17 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume BONNET, 6ème Adjoint au Maire, en charge de l'Amélioration du cadre de vie et du commerce

Vu la demande en date du 28/05/2025 de CHARTRES METROPOLE - DIRECTION RAYONNEMENT ET DYNAMISME DU TERRITOIRE 28000 CHARTRES pour le compte de Loisirs Evasion Vélo et Sports, 59 Rue de La PAIX 28600 LUISANT

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation du stationnement et de la circulation, pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive se déroulant le 15/06/2025 RUE DES GDES FILLES DIEU, RUE DE LA COURONNE, PLACE CHATELET, BOULEVARD MAURICE VIOLLETTE, PLACE DES EPARS, PLACE DROUAISE, BOULEVARD DU MARECHAL FOCH () et AVENUE ALEXANDRE BRAULT ()

ARRETE

ARTICLE 1

Le dimanche 15 Juin 2025 les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parcours empruntant l'itinéraire suivant :

- RUE DES GRANDES FILLE DIEU
- AVENUE ALEXANDRE BRAULT
- BOULEVARD MARECHAL FOCH
- BOULEVARD JEAN JAURES
- BOULEVARD CHARLES PEGUY
- RUE FELIBIEN
- AVENUE JEHAN DE BEAUCE
- PLACE CHATELET
- BOULEVARD MAURICE VIOLETTE
-

La circulation des véhicules sera interdite le 15/06/2025 de 14h30 et jusqu'à la réouverture par les services de l'ordre dans les rues suivantes :

- RUE DES GRANDES FILLES DIEU
- AVENUE ALEXANDRE BRAULT
- BOULEVARD CLEMENCEAU
- BOULEVARD MARECHAL FOCH
- BOULEVARD JEAN JAURES
- BOULEVARD CHARLES PEGUY

- RUE FELIBIEN
- AVENUE JEHAN DE BEAUCE
- PLACE CHATELET
- RUE KOENIG

Les voies suivantes seront mises en impasse de 8h30 à la réouverture par les services de l'ordre :

- RUE GEORGE FESSARD entre la RUE DE LA COURONNE et LE BOULEVARD MAURICE VIOLETTE
- RUE GEORGE FESSARD entre LE BOULEVARD MAURICE VIOLETTE et la RUE DANIELE CASANOVA

Les voies suivantes seront mises en impasse de 14h30 à la réouverture par les services de l'ordre :

- RUE DES GRANDES PLANTES
- RUE HUBERT LATHAM
- AVENUE DE BEL AIR
- RUE DES CASTORS
- RUE DES PETITES FILLES DIEU
- PLACE DES FONDEURS
- RUE MAURICE GENEVOIX
- RUE DES GRANDES FILLES DIEU (entre l'AVENUE ALEXANDRE BRAULT et le BOULEVARD JEAN JAURES)
- RUE BETHOUARD
- PLACE DROUAISE
- AVENUE ALSACE LORRAINE
- RUE DE L'ABREUVOIR SAINT JEAN
- RUE DE LA COURONNE
- PLACE DES EPARS

A partir de 15 h la circulation sera perturbée voir momentanément interrompu RUE DE LA COURONNE afin de permettre le stationnement des BUS EQUIPES.

La voie de Circulation Place des Epars et la Place des Epars sera perturbée voir momentanément interrompu afin de permettre le stationnement des véhicule publicitaire de 14h30 à 18h30.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas :

- aux véhicules de la manifestation, de police et véhicules de secours.
- aux véhicules qui pourront circuler sur autorisation des forces de l'ordre et/ou signaleurs de la manifestation, dans le sens de la course ou en traversée du circuit en dehors du passage de la manifestation sportive.

L'accès aux parking Qparks CATHEDRALE sera fermée :

- en entrée à partir de 11h30
- en sortie à partir de 15h

Des déviations seront mises en places de 09 h00 à 19h00 dans les rues suivantes :

- PLACE DES EPARS , RUE DU GRAND FAUBOURG, RUE DU QUATORZE JUILLET, RUE NICOLE
- RUE DES GRANDES FILLES DIEU, AVENUE BETHOUARD, AVENUE NEIGRE

Des obstacles physiques ainsi que des véhicules fusibles (disposés perpendiculairement à l'axe de chaussée) seront disposés sur la voie publique afin d'interdire toute intrusion de véhicule dans l'emprise de la manifestation.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 8h30 à 18h30 sur les rues suivantes :

- RUE DE LA COURONNE
- AVENUE JEHAN DE BEAUCE
- RUE GEORGES FESSARD

Le stationnement des véhicules sera interdit de 11h00 à 16h30 sur les rues suivantes :

- RUE DES GRANDES FILLES DIEU

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Du 13/06/2025 au 16/06/2025, afin de permettre le stockage de BAAVA, des zones de stationnement ou de trottoirs seront neutralisés à proximité des rues empruntées par la manifestation.

Les véhicules des équipes engagées sur le tour d'EURE ET LOIR seront autorisés à stationner le 15/06/2025 :

- RUE DE LA COURONNE à partir de 15 h
- BUTTE DES CHARBONNIERS à partir de 8h30.

Les véhicules d'arrivées seront autorisés à stationner sur le trottoir au niveau du BOULEVARD MAURICE VIOLLETTE

Des abris faciles et des véhicules de l'organisation seront autorisés à être installé le long du BOULEVARD MAURICE VIOLLETTE, ainsi que sur l'ESPLANADE DE LA RESISTANCE

Dans le cadre de la manifestation aucune vente n'est autorisée sur le domaine public

Faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté ou sur proposition des services de Police, la manifestation sera interdite.

La justification de l'assurance prévue dans l'arrêté Préfectoral devra être présentée à la Mairie, 6 jours francs au moins avant la date de la manifestation.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux mesures énoncées dans l'arrêté Préfectoral délivré et en justifier auprès de Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police.

La signalisation nécessaire interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 24 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction par les services municipaux de la Ville de Chartres, conformément aux dispositions en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police est chargé de veiller au respect des prescriptions énumérées ci-dessus, à la sécurité et au bon ordre dans l'emprise de la manifestation et pendant sa durée.

En prévision de modifications éventuelles, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et les agents de la force publique sous ses ordres, auront le droit de prendre toutes dispositions imposées par la circonstance, ceci au mieux des nécessités de sécurité et de circulation.

ARTICLE 2

Sans conséquence financière et budgétaire.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Chartres, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- CHARTRES METROPOLE
- CHARTRES METROPOLE - DIRECTION RAYONNEMENT ET DYNAMISME DU TERRITOIRE
- VILLE DE CHARTRES - SERVICE FORMALITES ADMINISTRATIVES
- AVIS DE PRESSE
- DECHETS
- CMTV - CHARTRES METROPOLE TRAITEMENT ET VALORISATION
- VILLE DE CHARTRES - DSTP - POLICE MUNICIPALE
- DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DE LA POLICE NATIONALE (DIPN 28)
- TRANSDEV EURE ET LOIR

- BUS-TER
- Monsieur le Maire de Chartres
- LE PETIT CHART'TRAIN
- Loisirs Evasion Vélo et Sports

CHARTRES, le 03 juin 2025

Monsieur le Maire de Chartres certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Par délégation du Maire

L'Adjoint au Maire

Guillaume BONNET

//

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture :
- l'affichage, fait le :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :